

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (25) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Sylvia BUREL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : modification du plan de financement en raison d'une modification sur le montant de la subvention sollicitée pour l'opération de réfection de voirie route de Sales. La commune peut prétendre à une subvention supérieure à celle proposée lors du dernier conseil municipal.

Acceptée à l'unanimité.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE DU GRAND ANNECY

Monsieur le Maire indique que le PADD est une étape importante dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI. Il doit donner lieu à débat au sein des différents conseils municipaux. Préalablement au débat, il est projeté un film élaboré par le Grand Annecy afin de détailler les différents enjeux qui seront débattus. Monsieur le Maire rappelle que le film projeté permet aux 34 communes du Grand Annecy d'avoir le même niveau d'information.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Monsieur le Maire indique que la commune se situe dans le secteur « lac » nécessitant des objectifs spécifiques en rapport avec les spécificités du territoire et qui ne semblent pas être repris à ce stade de la procédure d'élaboration du PLU. Il est important d'intégrer dès le PADD les lois littoral et Montagne qui prescrivent des règles particulières à notre territoire littoral notamment en termes de consommation foncière.

Monsieur Saint-Marcel précise que l'un des principaux objectifs, à l'échelle du Grand Annecy, consiste en la construction d'un maximum de 1 300 logements par an sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il sera obligatoire de construire dans l'enveloppe urbaine actuelle et de limiter les constructions sur les terrains actuellement constructibles.

L'objectif est également de réduire l'impact sur les terrains agricoles pour atteindre le ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050. Le défi sera de densifier les zones urbaines tout en les rendant acceptables et vivables. Des outils seront à disposition des collectivités, en particulier par la mise en place d'orientations d'aménagement par secteur.

Pour 2030, l'objectif sera de réduire la consommation foncière de moitié par rapport aux surfaces consommées entre 2010 et 2021. Il est rappelé qu'à Saint-Jorioz le respect du principe de co visibilité a entraîné la réduction des surfaces constructibles.

L'organisation du territoire se fera en adéquation avec l'objectif de la ville du ¼ d'heure comprenant ainsi des pôles d'appui et des pôles relais. La commune de Saint-Jorioz sera l'un d'entre eux. Ainsi, nos territoires accueilleront des services, des équipements publics et des commerces de proximité. L'objectif est de réduire les déplacements pendulaires et de favoriser la desserte des logements par le transport en commun lorsque cela sera nécessaire. Il est acté qu'il n'y aura plus de création de zones commerciales et que les zones économiques actuelles seront optimisées en privilégiant des activités productives. Les autres activités devront être intégrées dans le tissu urbain.

Concernant les zones agricoles, les terres à enjeu et à préserver sont celles situées à proximité des fermes, terrains qui sont labourables et dont les tènements sont conséquents. L'objectif est de préserver les trames bleues et vertes et nous demandons à ce qu'une attention particulière soit apportée à la qualité paysagère des entrées de ville ou de village.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'évaluation précise du potentiel des PLU actuels préalablement au PADD mais les objectifs du document sont déterminants notamment en termes de réduction des capacités de construction.

Aujourd'hui, notre réflexion doit porter sur la capacité des territoires à absorber et à supporter le nombre de logements fixé à 1300 logements par an.

Il faut trouver un compromis afin que certains secteurs se développent notamment en cœur d'agglomération alors que les secteurs proches des rivages et les communes à vocation agricole soient préservés.

Il faut éviter une urbanisation en cercle concentrique car, sur le long terme, les anneaux situés en périphérie, risquent de se rejoindre au détriment des coupures vertes. Ces dernières doivent être confortées et les mobilités douces développées entre les territoires. Ces coupures

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

d'urbanisation permettront ainsi le développement de l'agriculture et le respect des espaces verts.

A ce jour, il est rappelé que la commune est soumise à la loi SRU qui impose des objectifs de réalisation de logements sociaux.

Notre commune n'est pas en mesure de les atteindre. En effet, le respect de la loi littoral et montagne impose une limitation des constructions. D'ailleurs, le futur document d'urbanisme prévoit la construction de 22 logements par an.

L'objectif de réduire de 30% le nombre de logements, par rapport au nombre de logements construits au cours des 10 dernières années, paraît raisonnable. Les ressources naturelles font partie des contraintes et du potentiel à prendre en compte. La question se pose de savoir si les 70% restant peuvent être encore supportés par le territoire. A ce stade, le PADD n'y répond pas.

L'enjeu se révèle être la consommation foncière. La commune a déjà déclassé des terrains en zone agricole. Un effort conséquent a donc déjà été fourni par la commune pour conserver de nombreuses poches de verdure même au centre de la commune.

Il faut que le PLUI s'inspire de ce qui a été fait sur notre commune, une seule commune respecte la loi littorale, Saint-Jorioz. Il faut que les règles prévues dans cette loi telles que la co-visibilité s'appliquent tout autour du lac.

Des règles spécifiques au secteur « lac » n'ont pas été suffisamment précisées dans le PADD. On souhaiterait que les grandes idées « force » soient reprises par rapport au secteur littoral ; il ne faut pas revenir en arrière.

Monsieur le Maire indique que la commune a consommé 50% de ce qui a été autorisé sur la période 2015-2025.

Nous acceptons de faire des efforts pour renforcer les zones agricoles et naturelles mais un effort doit être également fourni par les autres communes.

Concernant les grands équipements et en particulier le transport en commun, Monsieur le Maire indique que le territoire bénéficie bien de ce service mais qu'aujourd'hui c'est sa performance qui est remise en question. Un échancier devrait être proposé dans le PADD ou dans le PLUI pour la réalisation du transport en commun en site propre sur la rive ouest du lac. Il est également nécessaire de fixer les orientations en termes d'équipements sportifs et culturels afin d'optimiser la consommation d'espaces.

Des équipements peuvent faire l'objet de débats. Par contre en termes de mobilité, il est nécessaire d'établir un échancier de réalisation par équipement.

Véronique CANET intervient sur le volet mobilité en s'interrogeant sur le fait qu'en termes d'infrastructure les décisions ne suivent pas. Un plan de déplacement avec des engagements en termes de délai et de planning est impératif.

Monsieur le Maire demande si l'objectif de réalisation de 30% du nombre de logements et d'imposer 50% de logements aidés paraissent suffisants en précisant que Saint-Jorioz est un secteur privilégié qui n'a plus vocation à construire des logements en nombre.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Brice VANDEPITTE aurait souhaité restreindre davantage la consommation foncière. On devrait aussi utiliser les logements vacants. Il s'interroge sur les moyens destinés à la rénovation des habitations.

Karine LAMY intervient sur les zones humides, elle précise que rien n'est dit sur leur préservation et sur la politique de restauration des zones naturelles humides, comme les Marais de l'Enfer. Rien n'est développé à ce sujet. En effet, le PADD ne rentre pas dans le détail des dispositions de protection qui seront arrêtées dans le règlement du PLUI.

A ce titre, Monsieur le Maire intervient sur les coupures vertes à préserver en particulier en entrée de ville. L'aménagement urbain doit prendre en compte cette contrainte afin de préserver les entrées de ville et les axes de circulation en interdisant de construire des bâtiments commerciaux ou tout autre bâtiment qui dégradent les paysages.

Monsieur le Maire clos le débat et précise que le travail se poursuivra avec l'élaboration du règlement et du zonage du futur PLUI.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complétée en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

- Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :
 - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
- Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
 - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
 - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
 - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
 - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
 - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
 - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
- Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
 - Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
 - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
 - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
 - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
 - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
 - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT DES BERGES – LANCEMENT DE L'OPERATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération de réfection des Berges, une subvention peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre du plan lac. Les travaux seront réalisés en fin de d'année afin de respecter les prescriptions de l'Etat sur les dates d'intervention en milieu aquatique.

Un aménagement naturel est prévu sur le cheminement piétonnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de réfection et de réaménagement des berges du port ;

Considérant que le présent projet permet de stabiliser les berges par des palplanches et retravailler les cheminements impactés par l'érosion naturelle ;

Considérant que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	0.00 €
Etudes + Divers	19 100,00 €
Maitrise d'œuvre	25 000,00 €
Travaux hors enfouissement	831 000,00 €
TOTAL	875 100,00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT :			
- CDAS	0.00 €		
- Plan Lac	450 000.00 €	51.42%	
SOUS-TOTAL (aides publiques)	450 000.00 €	51.42%	
Emprunt	0.00 €		
Fonds propres	425 100.00 €	48.58%	
SOUS-TOTAL (autofinancement)	425 100.00 €	48.58%	
TOTAL	875 100.00 €	100%	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'opération « Réfection et réaménagement des berges » ;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

PARCELLES AC 139, AD 52 et AD 118 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYANE

Monsieur André Saint-Marcel indique que cette servitude est rendue utile dans le cadre des aménagements de la route de Sales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la commune de Saint-Jorioz d'enfouir les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public dans le cadre de l'opération Route de Sales,

Pour permettre la desserte des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public, il convient de constituer une servitude de passage pour l'installation de ces lignes souterraines sur les parcelles communales AC 139, AD 52 et AD 118 au profit du SYANE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit du SYANE sur les parcelles AC 139, AD 52 et AD 118.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, y compris l'acte notarié, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DES PARCELLES AN 458 ET AN 459 SITUÉES IMPASSE DU CONIS

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement des propriétaires à céder gratuitement les parcelles AN n° 458 et 459 à la commune de Saint-Jorioz,

Les parcelles AN n° 458 et 459 sont situées au croisement de l'impasse du Conis et de l'impasse Anémone.

Un transformateur est implanté sur la parcelle AN 458, d'une superficie de 50 m².

La parcelle AN 459, d'une superficie de 55 m², est incluse dans l'emprise de la voie communale dénommée impasse du Conis.

Aussi, il est proposé d'acquérir les parcelles AN n° 458 et 459 d'une superficie totale de 105 m² au prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 3 150 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AN n°458 et 459 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ORGANISATION DU DROIT DE GREVE – PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire que cette délibération est proposée afin qu'un délai de préavis de 48 heures puisse être respecté par les agents intervenant auprès des services scolaires, périscolaires et petite enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/02/2023,

Considérant ce qui suit,

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements, cet accord permettra :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Pour la Commune de Saint-Jorioz, les services concernés sont :

- L'accueil des enfants de moins de 3 ans (pour le CCAS) ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que les négociations avec les représentants du personnel ont été engagées et qu'elles ont abouti à un accord sur l'exercice du droit de grève,

Il est proposé d'adopter la procédure de mise en œuvre du droit de grève, qui est détaillée dans le protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le protocole concernant la mise en œuvre du service minimum en cas de grève annexé à la délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

ROUTE DE SALES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.53 du 27 mars 2023 approuvant le lancement de l'opération et le plan de financement initial ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de voirie de la Route de Sales permettant ainsi la reprise du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux sur ce périmètre ;

Considérant que le présent projet a pour objet le réaménagement d'une partie de la route de Sales afin de sécuriser les piétons et de maîtriser la vitesse des véhicules dans une zone de hameau présentant une activité touristique de type camping et une activité agricole forte avec la présence de nombreuses pâtures ;

Considérant que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	0.00 €
Etudes + Divers	5 000.00 €
Maitrise d'œuvre	31 650.00 €
Travaux hors enfouissement	790 617.99 €
Déduction part Syane	40 000.00 €
TOTAL	787 267.99 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération doit être modifié comme suit :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT :			
- CDAS	100 000.00 €	12.70%	Demande à venir
- Amende de police	30 000.00 €	3.81%	Demande à venir
SOUS-TOTAL (aides publiques)	130 000.00 €	16.51%	
Emprunt	0.00 €		
Fonds propres	657 267.99 €	53.49%	
SOUS-TOTAL (autofinancement)	657 267.99 €	83.49%	
TOTAL	787 267.99 €	100%	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Il est donc proposé au Conseil municipal :

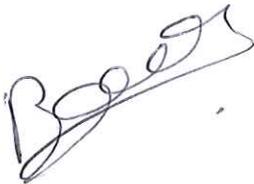
- D'APPROUVER le plan de financement modificatif de l'opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Sylvia BUREL



Le Maire
Michel BEAL

